



VILLE DE SAINTE-ADÈLE

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2015, adoptait le règlement suivant :

« Règlement 1223 concernant la circulation des véhicules lourds sur certains chemins sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle »

Le ministère des Transports du Québec a approuvé le règlement 1223 le 10 août 2015.

Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé au Service du greffe de l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse: ville.sainte-adele.qc.ca, sous l'onglet « Publications ».

DONNÉ À SAINTE-ADÈLE, ce 26 août 2015.

La greffière *pro tempore*

(s) Brigitte Forget

Brigitte Forget